

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne-sur-mer  
Canton de Boulogne-sud  
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°49/2024

Restriction de circulation et stationnement interdit à hauteur des travaux – Avenue de la forêt côté impair – du Café de la Place jusqu'au rond-point Les Sapins – RD 237 – à partir du lundi 03 juin pour une durée de 6 semaines

OBJET : Travaux d'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par la société SADE – [killian.lejeune@sade-cgth.fr](mailto:killian.lejeune@sade-cgth.fr)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement strictement interdit à hauteur des travaux – Avenue de la Forêt (RD 237) côté impair, du café de la place jusqu'au rond-point Les Sapins pour l'exécution des travaux mentionnés en objet.

Article 2 :

La circulation sera en alternance avec signalisation mise en place par l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 :

L'entreprise en charge des travaux installera une signalisation adéquate visible de jour comme de nuit pour assurer la protection des pétons et des usagers de la route.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 6 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : [ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr)

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

M Olivier DUFLOS de Créavert Paysages – [oduflos-creavert@outlook.fr](mailto:oduflos-creavert@outlook.fr)

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable le 28/05/2024  
Le Contrôleur des Travaux  
Yecaille

Le 28/05/2024

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.